

# Jeu – Bienvenue en Amérique®

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La société Miwim, SARL au capital de 55 000 €, dont le siège social est Parc Pompidou CP3415 - 56034 Vannes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes, sous le n° 494 052 343, représentée par Monsieur Olivier DAVID, son représentant légal actuellement en fonctions, domicilié en cette qualité audit siège et qui exerce une activité d'éditeurs de site internet exploite sur le réseau internet un site internet **Poulpeo**, accessible à l'adresse [www.poulpeo.com](http://www.poulpeo.com)

La société Miwim a décidé d'organiser un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Les conditions de participation audit jeu sont définies ci-dessous.

Ce jeu doit avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> Août 2011 *au 31 Mars 2012 (ci-après "le jeu")*.

La participation au jeu implique le respect sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables sur le territoire français.

\* \*

## **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

- **L'Internet**, ou réseau internet, est constitué par un ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde;
- **Le site (web ou internet)** est constitué de plusieurs pages web développées dans un format susceptible d'être affiché par les logiciels de navigation;
- **Le jeu** est le jeu gratuit et sans obligation d'achat réglementé par les présentes;
- **Le participant ou le joueur** est la personne physique qui participe au jeu dans les conditions définies dans le présent règlement;
- **Les identifiants** désignent tant l'identifiant propre à l'abonné ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), communiqués après inscription;
- **Les données** sont les informations, publications et, de manière générale, les données de la base dont l'utilisation est l'objet du présent règlement.

## **ARTICLE 2 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU JEU**

Le jeu consiste, pour les participants inscrits à indiquer leurs coordonnées postales et adresse email pour être tiré au sort.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans au jour du tirage au sort concerné et résidant en France métropolitaine (et dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer).

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

### **3.1. - Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne inscrite en tant que membre sur le site internet [poulpeo.com](http://poulpeo.com)

Pour participer au jeu, chaque participant doit disposer d'un compte Poulpeo ou en ouvrir un. Il doit laisser toutes ses coordonnées pour pouvoir recevoir le cas échéant son lot.

Plusieurs possibilités pour s'inscrire au jeu :

- 1 – soit il va sur l'URL [www.bienvenue-en-amerique.com](http://www.bienvenue-en-amerique.com)
- 2 – soit il passe sur la page : [www.poulpeo.com/concours/](http://www.poulpeo.com/concours/) (il devra créer son compte ou être connecté à son compte [poulpeo.com](http://poulpeo.com))
- 3 – soit il devient fan d'une page d'un site partenaire et il s'inscrit ensuite par l'intermédiaire de l'application facebook correspondante au jeu en relation avec le site [poulpeo.com](http://poulpeo.com) et laisse ses coordonnées (ou les mets à jour s'il est déjà membre).

Seuls les membres de [poulpeo.com](http://poulpeo.com), qui auront fait la démarche de participer au jeu et encore actifs au moment du tirage au sort seront susceptibles de gagner le concours.

### **3.1.1 – Conditions particulières sur la participation**

En remplissant le formulaire de participation au jeu, les participants approuvent que leurs données personnelles soient potentiellement recueillies, conservées ou traitées par la société Miwim dans l'objectif d'organiser la loterie et d'envoyer des offres commerciales ou tout type d'information.

Les données personnelles des participants ne seront pas transmises à des tiers.

Elles seront uniquement utilisées pour les besoins internes de la société Miwim à travers son réseau de site internet. Les participants se verront donc inscrits aux newsletters des services suivants : [bons-de-reduction.com](http://bons-de-reduction.com), [poulpeo.com](http://poulpeo.com), [nos-idees-cadeaux.com](http://nos-idees-cadeaux.com), [le-blog-des-soldes.com](http://le-blog-des-soldes.com), [olimeo.com](http://olimeo.com), [super-comparateur.com](http://super-comparateur.com) et à la newsletter dédié au jeu. Il sera possible sur chaque newsletter de se désinscrire ou de modifier son abonnement grâce à un lien dédié à cet effet visible en bas de chaque newsletter.

### **3.2. - Exclusions**

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux, associés et salariés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui a des intérêts communs avec elle, des sociétés partenaires et notamment de la société hébergeant le site.
- les personnes collaborant ou ayant collaboré à l'organisation du jeu et leurs salariés.

### **3.3. - Supports de participation**

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site, au moyen du formulaire d'inscription proposé. La connexion sur le site peut s'opérer via tout matériel connecté au réseau Internet.

Toute inscription par un autre moyen, notamment par voie orale, par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

### **3.4. - Identification des participants**

Dans le cas où le joueur aurait déjà participé au jeu et accepté la présence d'un "cookie", il ne lui sera pas nécessaire de compléter ses coordonnées si elles n'ont pas changé. Il devra néanmoins s'assurer que son identifiant apparaît à l'écran. Dans l'hypothèse où ses coordonnées auraient changé, il lui appartiendra de les mettre à jour, sous peine de nullité de sa participation.

Dans le cas où un participant refuserait la présence d'un "cookie", il lui sera demandé de rappeler son identifiant et son mot de passe.

Dans tous les cas, le joueur complétera son bulletin de participation selon la procédure.

Le site comportera un moyen technique permettant au joueur d'identifier toute erreur éventuelle de saisie de ses données, et de la corriger avant validation de son bulletin de participation.

### **3.5. - Authenticité des informations communiquées**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, étant précisé qu'il devra les produire pour entrer en possession de son lot.

Tout bulletin de participation dont une des mentions requises serait inexacte, ne sera pas pris en compte et entraînera, sans autre formalité, la nullité de la participation du joueur au jeu. En cas d'omission de l'une des mentions requises, un message invitera le joueur à compléter la ou les mentions omises.

Le joueur est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir notamment en cas de déménagement.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

### **3.6.- Responsabilité du joueur**

Le joueur assume la pleine et entière responsabilité du maintien de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe. Chaque participant est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte, y compris en cas d'utilisation de ce dernier par une tierce personne. La société organisatrice ne peut être tenue responsable d'une utilisation frauduleuse du compte. En aucun cas, un joueur n'est autorisé à céder son compte ou le droit d'accès de son compte à un tiers.

Participer au jeu du site accessible à l'adresse [www.poulpeo.com/concours/](http://www.poulpeo.com/concours/) implique une attitude loyale, ainsi que le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son identifiant ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit pas à caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue pas des menaces à des tiers.

Le jeu est applicable en France, seul pays dont les résidents sont autorisés à jouer.

La qualité du gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur.

## **ARTICLE 4 - GAINS - ATTRIBUTION ET ENGAGEMENT DES GAGNANTS**

### **4.1. - Attribution des gains**

Le jeu est basé sur la fonction random flash. Celle-ci permet de déterminer aléatoirement les gagnants. Pour rappel, chaque joueur ne peut gagner qu'un seul et unique lot.

Les lots à attribuer sont disponibles sur le site [www.poulpeo.com/concours/](http://www.poulpeo.com/concours/). La quantité de lots et leur contenu peut varier pendant la durée du jeu mais la valeur totale des lots réunis mise en jeu sera d'au minimum 5 000 €. Ceci est la valeur marchande des produits sur un montant TTC. Ces lots seront attribués pendant un tirage au sort le 18 Avril 2012.

La livraison du lot sera prise en charge par la société organisatrice ou par le fournisseur du lot.

Les frais de livraison à l'adresse de la résidence sont à la charge de la société organisatrice ou du partenaire qui fournit le lot.

Les participants acceptent, par le présent règlement, les durées de validité, date et lieux de départs (dans le cadre de voyage, week-end, repas ou autres évènements), délais de livraison, modèles, types, couleurs, options du lot gagné, dont la société organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Il est précisé que les photographies, dessins et illustrations n'ont pas de valeur contractuelle.

#### **4.1.1 - Augmentation des gains**

Les gains seront supérieurs à 5 000 € dans le cas où le nombre de participants et/ou d'abonnés au compte Twitter correspondant au jeu et/ou le nombre de 'fan' sur la page Facebook dédié au jeu dépassera un certain nombre (cf. les données chiffrées ci-dessous).

Participants au jeu

- + de 100 000 = 1 nouveau lot d'une valeur marchande égale ou supérieure à 1000 € TTC
- + de 200 000 = 1 nouveau lot d'une valeur marchande égale ou supérieure à 1000 € TTC
- + de 500 000 = 5 nouveaux lots d'une valeur marchande égale ou supérieure à 1000 € TTC chacun

Abonnés au compte Twitter du jeu (<http://miw.im/gaf>)

- + de 10 000 = 1 nouveau lot d'une valeur marchande égale ou supérieure à 500 € TTC
- + de 20 000 = 1 nouveau lot d'une valeur marchande égale ou supérieure à 500 € TTC
- + de 50 000 = 1 nouveau lot d'une valeur marchande égale ou supérieure à 1 000 € TTC
- + de 100 000 = 1 nouveau lot d'une valeur marchande égale ou supérieure à 1 000 € TTC
- + de 50 000 = 5 nouveaux lots d'une valeur marchande égale ou supérieure à 1 000 € TTC chacun

Fan de la page Facebook du jeu (<http://miw.im/gae>)

- + de 10 000 = 1 nouveau lot d'une valeur marchande égale ou supérieure à 500 € TTC
- + de 20 000 = 1 nouveau lot d'une valeur marchande égale ou supérieure à 500 € TTC
- + de 50 000 = 1 nouveau lot d'une valeur marchande égale ou supérieure à 1 000 € TTC
- + de 100 000 = 1 nouveau lot d'une valeur marchande égale ou supérieure à 1 000 € TTC
- + de 50 000 = 5 nouveaux lots d'une valeur marchande égale ou supérieure à 1 000 € TTC chacun

Pour que le lot soit ajouté, le nombre doit être supérieur au chiffre correspondant indiqué ci-dessus pendant au minimum 7 jours consécutifs.

La valeur maximum des lots sera donc de 28 000 € si tous les seuils sont atteints.

#### **4.2. - Obligations des gagnants**

Le participant devra indiquer ses coordonnées (identité, adresse électronique, adresse postale) afin de recevoir son gain.

Le participant devra être toujours membre du service poulpeo.com lors du tirage au sort pour avoir une chance de gagner.

La société Miwim se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier les informations données.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les joueurs gagnants d'un lot autorisent expressément la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, image ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire et promotionnelle, sur tout support, ainsi que sur le site et tous les autres sites proposant le jeu, en France et à l'étranger, pendant une durée de 5 ans, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

## **ARTICLE 5 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - CONFIDENTIALITE**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition (Art. 38 de la loi), d'accès (Art. 38 à 40 de la loi), de rectification et de suppression (Art. 40 de la loi) des données communiquées.

Ces droits peuvent être exercés en ligne à partir de leur compte poulpeo.com ou à l'adresse électronique suivante : [rectification@poulpeo.com](mailto:rectification@poulpeo.com) ou au sein même des newsletters qu'ils recevront en cliquant sur lien approprié ou auprès de la SCP Molho-Massart-Misrahi-Riboulet-Brun, Huissiers de Justice associés, 31 rue Grenette BP 2073 69226 LYON Cedex 02 France.

La société organisatrice prend les mesures nécessaires en matière de confidentialité des données. Les participants peuvent consulter, sur la page d'accueil, au moyen d'un lien hypertexte, la charte du site sur le respect de la vie privée.

## **ARTICLE 6 - DUREE**

Le jeu doit avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> Août 2011 jusqu'au 31 Mars 2012.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu selon les modalités prévues par l'article 3 du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement et/ou au site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en les bureaux la SCP Molho-Massart-Misrahi-Riboulet-Brun, Huissiers de Justice associés, 31 rue Grenette BP 2073 69226 LYON Cedex 02 France, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne, tout joueur étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les participants qui refusent la ou les modifications intervenues, ne sont plus admis à participer au jeu.

La société organisatrice se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au Règlement.

## **ARTICLE 8 - EXCLUSIONS DES JOUEURS**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet selon les modalités susvisées. En cas de manquement d'un joueur au présent règlement, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation émanant de ce dernier.

En outre, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 9 - CONVENTION SUR LA PREUVE**

La société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments numériques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants acceptent par le présent règlement la recevabilité, la validité et la force probante des éléments numériques précités.

Les éléments numériques considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 10 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITE**

Compte tenu des caractéristiques et des limites de l'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, la responsabilité de la société organisatrice ne pourrait être engagée, quel que soit le motif invoqué, et notamment si le participant ne parvenait pas à se connecter sur l'une des pages de son site internet ou ne parvenait pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou l'infection d'un système informatique par un virus.

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des risques, caractéristiques et limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dysfonctionnements ou défaillances du réseau Internet, des systèmes et logiciels utilisés par le joueurs.

Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site de la société organisatrice et la participation au Jeu se fait sous sa seule et entière responsabilité.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

## **ARTICLE 11 - FRAIS DE PARTICIPATION**

Le participant peut se faire rembourser les frais de connexion, liés à sa participation au jeu, sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Miwim, Parc Pompidou CP3415 56034 Vannes, la demande étant obligatoirement accompagnée des justificatifs, et ceci dans le délai d'un mois au plus à compter de la participation.

La société organisatrice s'engage par la même occasion à rembourser, à toute personne en faisant la demande, le timbre au tarif lent en vigueur de la demande de remboursement.

Le remboursement s'effectuera, pour les participants ne disposant pas d'une connexion de type câble ou ADSL, sur la base d'une connexion de deux minutes au tarif local de France Télécom en vigueur. Le participant devra fournir un justificatif de la date et de l'heure exacte de connexion, ainsi qu'un RIB ou un RIP.

Le remboursement doit s'effectuer par virement à l'ordre du participant. Aucun remboursement ne sera dû si le participant a manqué aux obligations définies dans le présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

#### **ARTICLE 12 - INTEGRALITE DES ENGAGEMENTS**

Le présent règlement représente l'intégralité des engagements des parties.

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent règlement, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent règlement, ni générer un droit quelconque.

Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur ayant le même objet.

#### **ARTICLE 13 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement complet du jeu a été déposé en l'étude de la SCP Molho-Massart-Misrahi-Riboulet-Brun, Huissiers de Justice associés, 31 rue Grenette BP 2073 69226 LYON Cedex 02 France.

Il peut être consulté gratuitement sur le site accessible à l'adresse <http://www.poulpeo.com>, sur la page accessible à l'adresse suivante : <http://www.poulpeo.com/reglement-jeu-concours.pdf> ou sur le site internet de l'étude de la SCP Molho-Massart-Misrahi-Riboulet-Brun, Huissiers de Justice associés : <http://www.huissiers-lyon-31grenette.com/reglement-jeux.asp>

Les personnes ne disposant pas d'une connexion haut débit avec accès illimité peuvent en demander copie par courrier postal à l'adresse susvisée de la société organisatrice, soit Miwim, Parc Pompidou CP3415 56034 Vannes, laquelle société remboursera, sur demande expresse de l'intéressé, les frais d'envoi de la demande de copie au tarif lent de la Poste, étant rappelé que le jeu n'est accessible qu'aux personnes résidant en France métropolitaine (et dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer).

#### **ARTICLE 14 – VALIDITE DU REGLEMENT**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

#### **ARTICLE 15 – DIFFERENDS - LOI APPLICABLE- ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.